Année 1951. — N° 42. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 14 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SEANCE

Séance du Mardi 13 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Barbé. — Adoption (p. 831).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 832).

3. — Demande en autorisation de poursuites (p. 832).

4. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour (p. 832).

5. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Corval, vice-président, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot, Souvannavong, membres de la commission de politique générale, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (Nos 187 et 226, année 1951. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.) (p. 832).

Suite de la discussion générale: MM. Jousselin, Riond, Corval, vice-président de la commission de politique générale, Laurent-Eynac.

Passage à la discussion de la proposition.

Vote par division.

Premier alinéa: adoption.

Deuxième alinéa:

Première phrase: adoption;

Deuxième phrase: réservée;

Troisième phrase: amendement de M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa: MM. Alduy, le vice-président de la commission. — Adoption, au scrutin.

Deuxième phrase précédemment réservée: amendement de M. Le Guénédal et les membres du groupe M. R. P.: MM. Le Guénédal, le vice-président de la commission; Barbé, Rosenfeld. — Adoption.

Amendement de M. Barbé: MM. Barbé, le vice-président de la commission.

Scrutin.

Suspension de la séance pour pointage.

Adoption de l'amendement au scrutin.

Troisième alinéa: amendement de M. Le Guénédal et les membres du groupe M. R. P., substituant au troisième alinéa un autre texte: MM. Le Guénédal, le vice-président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition.

6. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. (Nos 104 et 206, année 1951.) (p. 841).

M. Bui The Phuc, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

7. — Renvoi pour avis (p. 842).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 842).

9. — Renvoi à l'Assemblée de la validation de l'élection de trois conseillers (p. 842).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 842).

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 novembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, un passage de mon intervention a été omis au compte rendu *in extenso* de la séance du 9 novembre dernier. En effet, page 829, après l'explication de vote sur l'avis concernant le budget du ministère de la France d'outre-mer, explication que j'avais faite au nom du groupe communiste, M. le président de la commission des affaires financières, avec une mauvaise foi évidente, a insinué que le parti communiste « n'est plus partisan d'élections outre-mer ». J'ai alors répondu, comme l'indique d'ailleurs le compte rendu analytique (page 30) : « Nous ne les voulons pas préfabriquées », et je regrette que le compte rendu *in extenso* ne l'ai pas mentionné.

Mme la présidente. Acte est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de décret tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises (n° 1203, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 245, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 1345, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 246, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Joseph Dumas sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 1200, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 247, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, et au Togo (n° 891, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction. (*Assentiment.*)

— 4 —

RETRAIT D'UNE AFFAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Louis Delmas, Perier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

M. Corval, *vice-président et rapporteur de la commission de politique générale.* Madame la présidente, j'ai l'honneur de demander le retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

En effet, le Gouvernement vient de déposer deux projets de loi, le premier relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, le second relatif à la formation des assemblées consultatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Nous croyons savoir que M. le président de l'Assemblée nationale compte nous saisir incessamment pour avis de ces deux projets. Il serait donc préférable de les discuter conjointement à la prochaine séance.

Je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir retirer de l'ordre du jour cette première affaire, étant entendu que nous discuterons l'avis intéressant ces deux projets à la séance du jeudi 15 novembre. M. le ministre de la France d'outre-mer a d'ailleurs fait savoir à une délégation de la commission qu'il était très favorable à une demande d'avis de notre Assemblée sur ces deux projets.

Mme la présidente. Le retrait est de droit.

Il est ordonné.

— 5 —

TERRITOIRES FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE. DECENTRALISATION ET DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Corval, vice-président, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, membres de la commission de politique générale, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire (n°s 187 et 226, année 1951).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du jeudi 8 novembre, elle a entendu le rapport présenté par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, et le rapport pour avis présenté par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

La parole est à M. Jousselin dans la discussion générale.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, je m'excuse, particulièrement auprès des membres de la commission de politique générale, d'intervenir tardivement et un peu en tiers dans des travaux auxquels je n'ai pas eu l'honneur de participer. J'apporterai, d'une part, une appréciation peut-être aussi sévère que celle exprimée jeudi, à cette tribune, par notre collègue M. Alduy; d'autre part, je donnerai quelques indications techniques, permettant de préciser notre pensée sur un sujet dont l'orientation semble obtenir l'accord unanime de cette Assemblée.

En effet, les mots mêmes employés ici par M. Alduy me sont venus pour caractériser quelques-unes des propositions présentées en fin de session comme un sursaut d'énergie, excusant quelque mauvaise conscience du peu de chemin parcouru. Il faut donc sortir vraiment du domaine des intentions. N'est-ce pas le seul moyen de couper court à ces procès d'intention qui empoisonnent l'atmosphère politique ? Sur la décentralisation ou la déconcentration — ou même les deux conjointement — nos collègues socialistes ne sont-ils pas d'accord depuis longtemps, bien qu'ils paraissent hostiles à tous les textes proposés? Je ne préciserai pas combien de fois M. Alduy, dans son intervention, a dit: « Nous en sommes d'accord ». J'ai là sous les yeux le texte de M. Rosenfeld publié il y a plus d'un an dans *Union Française et Parlement*, notant que le succès et l'efficacité de l'effort accompli par la France dans les territoires d'outre-mer exigent impérieusement une décentralisation administrative, seule susceptible d'accroître le rendement et, partant, le sentiment de la responsabilité aussi bien de l'administration fédérale et territoriale que des conseils représentatifs et du Grand Conseil. Des idées un peu plus précises s'exprimaient déjà dans le numéro du 25 décembre 1950 de la même publication, sous la signature « G. R. ».

J'aborde le problème financier qui, vous le savez, est d'une acuité grave. Mon ami M. Racine Mademba me permettra de lui faire observer cordialement qu'il porte un jugement un peu hâtif en appliquant le terme de « séparatistes » dans sa conclusion sur les vœux exprimés par nos collègues MM. Robert Léon et Montrat, concernant une meilleure répartition des disponibilités financières publiques.

M. Alduy a donc raison de dire qu'il faut entrer dans le domaine des propositions concrètes. A travers l'étude budgétaire qui a fait l'objet de nos délibérations de vendredi, j'ai eu l'occasion d'effleurer deux idées qui présentent quelque rapport avec notre sujet et que je vous propose, sinon comme solution, du moins comme méthode d'examen.

Il s'agit, d'une part, de la nécessité de définir les domaines respectifs des pouvoirs et de la compétence aux divers échelons du gouvernement des territoires; d'autre part, d'une réforme financière parallèle.

Au risque de me répéter, je rappellerai que la conférence de Brazzaville avait, sur le premier point, fait des recommandations assez précises, fournissant une base de travail sérieuse, exprimant le sentiment des responsables administratifs d'outre-mer — et je ne m'étendrai pas sur la fermeté avec laquelle cette déclaration jetait l'exclusive sur toute forme de séparatisme.

Voici le cinquième point des recommandations relatives à l'organisation politique: « Le régime législatif des colonies ou, pour parler un langage plus concret, le domaine respectif de la loi, du décret et de l'arrêté ne pourra être déterminé utilement que lorsque seront intervenues les décisions fixant sur de nouvelles bases le départ des attributions entre le pouvoir central ou organe fédérateur et les divers territoires, dont on marquera avec force qu'on désire les voir s'acheminer, par étapes, de la décentralisation administrative à la personnalité politique. »

L'article 72 de la Constitution n'a pas apporté de solution complète à ce problème, en transférant au Parlement, peu familier des réalités sociales d'outre-mer, la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative, en laissant dans l'indéterminé la compétence législative en matière civile notamment, et dans tous les autres domaines non spécifiés où, à tout le moins, la ligne de partage entre la loi et le décret sur avis de l'Assemblée de l'Union française n'est pas définie.

Sur le plan des groupes et des territoires, la distribution des pouvoirs et des compétences est restée fondée sur les mêmes principes qu'antérieurement, si ce n'est les pouvoirs exceptionnels attribués au haut commissaire par le décret du 4 mai 1946.

Les organismes représentatifs ont effectivement été créés auprès des gouverneurs généraux et des gouverneurs de territoires, mais il demeure que la superposition des grands conseils aux assemblées territoriales ne comporte guère d'autre articulation que celle existant entre les deux échelons administratifs correspondants. Par conséquent, tout se ramène à la distribution des pouvoirs dans la hiérarchie administrative contrôlée par les divers organes représentatifs. On a vu récemment les difficultés soulevées devant notre Assemblée pour obtenir la discussion du budget, moins importante que le contrôle de l'administration centrale des territoires d'outre-mer.

Dans l'ordre administratif proprement dit, la conférence de Brazzaville avait également fait des recommandations dont il sied de se rappeler. Je cite: « L'administration générale paraît devoir être organisée suivant le schéma ci-après: cellule de base, la subdivision; au-dessus, la région administrative groupant plusieurs subdivisions; à l'échelon supérieur, la colonie, autonome ou non; au sommet, la fédération conçue non plus comme un organisme d'administration, mais en vue d'une simple centralisation des pouvoirs de politique générale et de politique économique, ainsi que des relations avec la métropole et l'étranger. Les services d'administration générale du chef-lieu doivent être groupés de telle façon que l'unité de direction se fasse sentir dans le règlement des questions présentant une parenté évidente — exemple: une direction unique pour les services économiques et financiers. »

Sur ce point, il ne semble pas que les pouvoirs exceptionnels et provisoires donnés au haut commissaire pour la mise en place d'une structure administrative adéquate aux nouveaux principes constitutionnels, aient entraîné des réalisations substantielles. Certes, un effort continuel comportant des mesures de décentralisation a été poursuivi depuis plusieurs années, mais il reste fragmentaire et, par conséquent, laisse subsister les principes organiques pré-existants. De là, le manque d'ampleur des résultats obtenus sans aucun caractère définitif ni, d'ailleurs, la moindre consécration législative.

Enfin, demeurent des pouvoirs de tutelle étendus depuis l'échelon local jusqu'au ministère, voire le conseil d'Etat et l'Assemblée de l'Union française, dont la simplification allégerait la procédure et en réduirait la paralysante durée.

Il importe qu'existe un lien vertical entre le pouvoir central et les organes locaux, mais il nous sera permis d'être quelque peu sceptique quant aux fruits recueillis jusqu'à présent par les attributions consultatives des assemblées locales en matière législative.

Une liaison nécessaire, soit, mais aussi un juste partage des compétences, fondé sur la distinction entre les véritables intérêts généraux et les intérêts locaux, favoriserait les initiatives et surtout l'adaptation, c'est-à-dire le réalisme des dispositions d'application locale.

En ce qui concerne les échelons inférieurs aux territoires — régions, subdivisions et collectivités d'échelle communale — nous en sommes toujours au même point qu'autrefois. La nouvelle compétence législative introduite par la Constitution ne s'est aucunement manifestée à ce sujet depuis quatre ans. Il importe tout d'abord qu'une revue, qu'une étude précise et complète du réseau complexe des pouvoirs soit accomplie. Les travaux comptables évoqués vendredi dernier doivent y contribuer. Ce n'est probablement qu'après une telle étude juridique qu'il sera possible de définir ce qui manque encore: une véritable constitution des territoires d'outre-mer, prévue d'ailleurs sous la forme des statuts particuliers dont il est fait état aux articles 72 et 74 de la Constitution de la République.

Je dirai quelques mots des conceptions possibles qui n'ont pas trouvé place dans notre récente discussion budgétaire.

La modicité des crédits dont l'administration centrale dispose — indépendamment des subventions et autres dépenses ayant une affectation déterminée dont, en fait, le contrôle échappe au ministère — exclut pratiquement la possibilité de lui voir assumer des services de gestion. Les territoires sont trop loin, soumis à des conditions géographiques et humaines très différentes; ils tendent, par vocation naturelle, à une très large autonomie.

Le rôle du ministère est double, à l'égard des administrations locales: directives, orientations, conceptions de la politique à longue échéance fondée sur l'étude, l'approfondissement des données de civilisation, action de pensée appuyée sur les travaux des missions scientifiques d'ordres social et économique faisant très largement appel aux disciplines sociologiques et statistiques. A l'égard de la communauté métropolitaine: protection des intérêts d'outre-mer, rappel incessant de la condition pauvre des collectivités indigènes, recherche de l'adaptation des moyens apportés par la civilisation occidentale à la satisfaction de leurs besoins réels et à leur mentalité.

Ainsi l'ensemble de toutes les voies de l'ordre technique, économique, social et autres, constitue une politique qu'il appartient au ministère, avec le concours de l'Assemblée de l'Union française, de définir et de promouvoir. Pour cette réalisation nous aurions à évoquer les nombreuses institutions parastales dont l'autonomie risque de compromettre l'unité de vue qu'il incombe à l'autorité du ministère de maintenir. D'ailleurs, la fragmentation des activités en résultant favorise l'influence d'une optique souvent trop étroitement technicienne, qui incline fatalement à la transposition pure et simple, outre-mer, des méthodes et procédés européens plutôt qu'à l'application des sciences et des connaissances modernes dans la recherche de solutions originales aux problèmes spéciaux qui s'y posent.

L'application, au moyen âge, de nouvelles techniques d'assolement s'est diffusée à la fois consciemment et empiriquement, sans dommage pour le capital arable européen. Les mêmes Européens, dans le Nouveau-Monde, en Afrique et ailleurs, n'ont certainement pas su être aussi sages au vingtième siècle.

Nous ne voyons d'autre solution générale à cette question que l'orientation et les résultats de travaux de recherches dans les domaines les plus humainement généraux pour apporter des perspectives plus sûres de l'évolution des peuples d'outre-mer.

Si je peux me permettre de conclure ici d'une manière plus générale sur le rôle des organes centraux, je dirai que le remède au manque d'efficacité de l'Etat réside seulement dans l'autorité des solutions imaginées par l'Etat en face des problèmes de l'heure, et non pas seulement dans les textes qui déterminent ses pouvoirs.

En ce qui concerne les organes des groupes de territoires, on ne voit pas — et j'en parle d'expérience — qu'ils puissent être non plus véritablement des organismes de gestion. Je rejoindrai là aussi intégralement les conclusions de Brazzaville sur ce point: rôle de coordination entre territoires, conception de la politique générale et spéciale du groupe dans le cadre de la politique africaine et internationale définie par les organes centraux. Cela implique surtout des services d'étude et de réflexion; la recherche et les méthodes scientifiques y seraient aussi prépondérantes.

Quant aux institutions assumant exclusivement un service commun à tous les territoires du groupe, elles y répondront d'autant mieux que, sous le contrôle fédéral, elles jouiront du maximum d'autonomie, attachées à répondre aux besoins des populations et fonctionneront grâce aux subventions votées par les assemblées locales.

L'allégement des tâches des organismes de groupe doit pouvoir libérer un nombre notable de fonctionnaires et de techniciens qui, répartis dans les territoires et leurs différentes régions, pourraient s'attacher à une œuvre de praticiens appliqués véritablement à répondre aux besoins si divers des populations.

Il importe aussi de décongestionner les bureaux de tous les chefs-lieux et cela nous amène à penser aux échelons régionaux et communaux.

Pourquoi s'est-on plaint à cette tribune — et ce n'est pas fini — de la concentration des réalisations d'équipement dans les chefs-lieux, généralement excentriques par rapport à l'ensemble de leurs territoires, sinon parce que les échelons — régions, cercles, subdivisions, cantons et communautés rurales — ne disposent que des moyens consentis par les chefs-lieux — personnel, matériel et crédits — et qu'aucun d'eux n'ayant encore d'existence légale demeure exclusivement soumis à la seule volonté administrative.

Il faut absolument déconcentrer les administrations territoriales. C'est le seul moyen de se rapprocher des populations et de répondre véritablement à leurs besoins. Réorganiser un tel ensemble est une œuvre complexe et il nous est plus difficile encore qu'au Gouvernement d'en concevoir ici les modalités. Aussi bien, les organes centraux n'ont-ils qu'à poser les principes nouveaux d'une distribution des pouvoirs plus rapprochés des peuples et qui, seule, peut tenir suffisamment compte de la diversité de leurs conditions et de leurs moyens d'existence.

Mon deuxième point vise la réalisation d'une profonde réforme financière. Je serai bref à ce sujet, après avoir posé le parallélisme nécessaire entre l'organisation administrative et l'organisation financière. Il ne semble pas, en effet, qu'existe, même maintenant, une coïncidence parfaite dans la hiérarchie des pouvoirs administratifs et législatifs ou réglementaires, une coïncidence parfaite entre, d'une part, le lieu des pouvoirs et moyens et, d'autre part, celui des faits et des responsabilités.

Je n'insisterai pas sur le déséquilibre actuel des finances locales que j'ai évoqué au cours du rapport budgétaire; il est certainement grave et tendra peut-être à s'aggraver encore, en raison d'une doctrine coordonnée du développement économico-social des territoires, plus axée, du fait de l'exportation, sur la satisfaction des besoins extérieurs que sur une conception valable de l'expansion intérieure d'une économie attachée à la satisfaction des besoins des territoires. Je ne vous parle pas d'autarcie, mais je vous prie de ne pas en oublier quelques avantages. Tout le faux problème de la priorité ou des proportions totalement arbitraires entre le social et l'économique tient dans cette carence de pensée et de plan.

J'ai évoqué aussi l'anomalie des contributions imposées aux territoires au profit des recettes de l'Etat, c'est-à-dire du budget métropolitain, alors que la métropole se doit de subventionner les territoires pour une valeur annuellement cent fois supérieure peut-être au montant de ces contributions. Ces quelques rentrées ne sont-elles pas une complication comptable bien inutile ? Si la commission des finances avait cru en avoir le droit, je vous aurais proposé purement et simplement leur suppression.

La question la plus importante en matière financière vise l'affectation des ressources actuelles des budgets généraux des groupes de territoires. La loi du 29 août 1947 a certes apporté, tout en organisant les grands conseils, une disposition intéressante en créant les ristournes aux budgets locaux, en disposant, dans le paragraphe 24 de l'article 38, ce qui suit: « ... les ressources disponibles, après l'acquittement de ces dépenses et le versement à la caisse de réserve des sommes nécessaires à son fonctionnement, doivent être réemployées dans les territoires du groupe en proportion des activités réelles de production et de consommation qui ont, dans chacun de ces groupes, motivé la perception des différentes taxes ».

Mais, ainsi que l'expriment nos collègues MM. Robert Léon et Montrat — et la plupart des élus d'Afrique équatoriale française pensent de même — ce n'est, là encore, qu'une mesure imparfaite. En effet, la ristourne ne vise qu'un surplus; le budget général ne ristourne que le montant des recettes dont il n'a pas l'emploi « après qu'il aura été pourvu, au service de la dette, aux dépenses de fonctionnement des services du gouvernement général proprement dit, des services d'organisme et d'exploitation, etc... ».

Je vous fais grâce de la liste entière, qui n'est pas limitative. On arrive à ce résultat que les budgets généraux sont des organes financiers dont les recettes dépassent de 50 p. 100 les dépenses brutes.

Mesdames, messieurs, bon nombre parmi vous se préoccupent de l'équilibre des finances publiques locales. Que l'on me dise s'il est normal, à notre époque, qu'une organisation financière dispose de latitudes pareilles et si, dans une telle conjoncture, il n'y a pas à craindre, précisément, le gonflement des services de groupe, dont tout le monde remarque déjà l'excessive ampleur.

L'organisation financière de 1904, qui met entre les mains du gouvernement général plus de la moitié des ressources contributives des territoires, en est responsable. En 1949, les recettes des différents budgets généraux s'élevaient à 15.559 millions de francs C.F.A. contre 9.562 millions en ce qui concerne les recettes nettes des territoires.

On a évoqué la nécessité d'une sorte de péréquation des ressources entre les pays riches et les pays pauvres. M. Robert Léon nous a dit que son conseil général l'entendait bien ainsi, mais il faut distinguer entre la péréquation des surplus qui restent encore, puis un jour n'existeront plus, et une véritable péréquation des ressources totales en fonction des besoins, c'est-à-dire, en définitive, en fonction de la population.

La justice ne serait-elle pas que les produits budgétaires du commerce extérieur qui résultent surtout du hasard des richesses naturelles et des besoins de l'économie mondiale soient globalement affectés au financement d'un équipement social égal pour toutes les populations, qu'elles habitent des pays riches ou pauvres, et par conséquent répartis en fonction du nombre d'habitants.

Un tel principe supprimerait d'abord toute discussion de répartition, manifesterait que l'expansion du commerce extérieur, s'il satisfait les économies des nations importatrices, apporte également pour toutes les populations locales un moyen d'amélioration sociale.

Il importe donc de savoir quelles sont les fonctions réellement nécessaires des organismes de groupes. Il est facile de concevoir les dispositions susceptibles d'y faire face après qu'auraient été déterminées les attributions strictement indispensables. Je n'aborderai pas la question des ressources régionales et communales qui est encore toute neuve. Aussi bien, la proposition de notre collègue, M. Cortinchi, sur les budgets de cercles nous permettra de la traiter si possible prochainement. Et je risquerais peut-être une interruption en sortant du sujet que se sont tracés les auteurs de la proposition. Telles sont, mes chers collègues, les quelques indications que je souhaiterais voir servir à orienter les travaux ultérieurs de nos commissions.

Qu'il me soit permis d'observer que, si les structures gouvernementales et coloniales avaient toujours été en mesure de prendre en temps utile toutes les initiatives adéquates à la situation des temps qui changent, des idées qui évoluent, point n'aurait été besoin de réunir des techniciens à Brazzaville, d'imaginer une nouvelle construction constitutionnelle sur un concept fédéral, de poser les principes d'une Union française, ni d'instituer cette Assemblée.

Par conséquent, soyez assurés qu'il y a beaucoup à faire et que même s'il s'agit de déléguer des pouvoirs plus larges aux organes locaux, il faut s'attacher résolument à une tâche de déblaiement dont nul autre ne prendra pour nous l'initiative. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, je m'excuse par avance d'une intervention quelque peu improvisée.

Je ne mettrai en cause ni le cœur, ni l'imagination, ni même la grâce du rapporteur de la proposition qui nous est soumise. (*Très bien! très bien!*)

Je partage, en plus d'un point, l'idée de notre collègue, M. Alduy, sur la synthèse nécessaire de l'autorité et de la liberté, de la présence française et de la conscience des peuples d'outre-mer. Mais, avant cette synthèse, avant d'aboutir aux conclusions qu'elle appelle, il convient de se demander si l'analyse préalable a été assez poussée. J'ai eu quelque peu l'impression, en écoutant de multiples discussions tant en commissions qu'en séance publique, d'un puzzle où se substituent, tour à tour, les uns aux autres, les divers éléments que nous estimons indispensables à la construction définitive de l'Union française.

D'ailleurs, le rapport de Mme Lefaucheux donne de ce puzzle une idée frappante, puisqu'il aborde successivement de nombreuses idées dont la conclusion est reportée à plus tard.

Nous avons tous ensemble de très nombreux soucis. De qui en attendons-nous la solution ? D'une part, nous faisons appel à un Gouvernement qui manifeste à l'égard de notre Assemblée ce que je me permettrai d'appeler diplomatiquement une « fâcheuse indifférence »; nous déclarons attendre de ce Gouvernement qu'il veuille bien lui-même préparer les textes préliminaires à nos délibérations. Nous paraissons espérer d'autre part en un Parlement qui, pour reprendre une image de notre président, ne pétrit pas toujours la farine que l'on s'applique à moudre dans le moulin de l'Assemblée de l'Union française. Et enfin, nous nous en remettons à la diligence d'une administration dont certains d'entre nous se méfient et dont certaines optiques ne correspondent pas à notre propre vue des choses.

Ne conviendrait-il pas en matière tant de décentralisation et de déconcentration que de pouvoirs réciproques d'un certain nombre des autorités installées dans l'Union française, ne conviendrait-il pas de nous plier à la formule valable pour les auberges espagnoles, où l'on ne trouve que ce qu'on apporte avec soi. Autrement dit, mettons d'abord nous-mêmes dans les projets ce que nous souhaitons pouvoir y trouver.

Je me méfie, pour ma part, comme beaucoup d'entre vous, des initiatives qui proviennent de certains milieux. Les réalités auxquelles nous sommes attachés ne sont que vues confuses et incomplètes. C'est pourquoi je souhaite que notre Assemblée s'attache à définir ses soucis dans leur ensemble, et non pas par bribes.

Les auteurs de la proposition et le rapporteur ont manifesté un souci du même ordre, certes. Mais permettez-moi de dire que la montagne a accouché d'une souris. Je lis, en effet, dans le rapport, qu'au terme de cette délibération, il nous restera à mettre au point un programme de décentralisation. Est-ce que nous n'aurions pas dû trouver ce programme tout entier à l'intérieur de la proposition qui nous est soumise ? Passez-moi un mauvais calembour pour déclarer qu'il nous faudrait faire une opération de concentration de notre esprit. Ma thèse, c'est qu'il nous faut beaucoup moins attendre du Gouvernement qu'il veuille bien nous présenter des textes; beaucoup moins attendre des administrations qu'elles veuillent bien nous proposer des idées. N'avons-nous pas, tant par le travail de nos commissions que par le fruit des missions et observations faites sur place par nos collègues, matière à des initiatives d'une vaste envergure qui aborderaient minutieusement tous les sujets qui nous intéressent...

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Riond. Je vous en prie.

M. le vice-président de la commission. Je vous remercie. L'initiative de mettre au point un projet complet de déconcentration et de décentralisation, a été prise par la commission de politique générale. Mme Lefaucheux l'a dit l'autre jour en présentant son rapport. La commission est actuellement saisie de ce travail long et lourd. La commission examine toutes ces propositions et nous avons pris l'engagement de venir rapporter ce projet d'ici deux ou trois semaines. Ce que nous avons voulu pour cette fois ce n'est pas aller au fond du débat, mais : 1° émettre un vœu, demandant au Gouvernement de hâter le projet en question, et 2° indiquer en quelque sorte un axe de marche, une direction, au Gouvernement, un point c'est tout. Voilà quel était l'objet de la proposition que nous discutons aujourd'hui. Ce n'était pas d'examiner à fond ces problèmes, particulièrement complexes. Lorsque Mme Lefaucheux aura déposé son rapport, lorsqu'il sera discuté, d'ici deux ou trois semaines j'en prends à nouveau l'engagement, alors nous irons au fond du problème et nous discuterons de toutes les questions intéressant la déconcentration et la décentralisation dans les territoires d'outre-mer.

M. Georges Riond. Si vous me le permettez, je vais me placer en dehors de cette Assemblée, avec les sentiments que peut avoir un spectateur de nos travaux.

Vous venez de me dire que la discussion actuelle n'abordait pas le fond du débat et qu'il s'agit simplement d'indiquer un axe de marche. J'ai précisé tout à l'heure, au début de cette modeste intervention, que je ne mettais absolument pas en cause les intentions et, revenant sur ce qui avait été dit l'autre jour, que je ne mettais en cause « ni le cœur, ni l'imagination, ni la grâce ». Et comment l'aurais-je pu faire ? Je pense seulement au sentiment que peut éprouver un spectateur extérieur lorsqu'il considère le résultat de nos travaux. Quand un parlementaire de l'Assemblée nationale recevra le résultat de nos délibérations d'aujourd'hui, il observera que nous avons posé un problème patent aux yeux de tous les hommes qui veulent bien suivre les questions d'outre-mer. Mais il ne retiendra pas notre volonté d'intervention précise dans la solution de ces questions. C'est pourquoi je persiste à juger nécessaire que l'on rassemble tous les problèmes qui touchent à l'organisation d'outre-mer, qu'on les bloque dans un travail de vastes dimensions qui, peut-être, dégarnira momentanément l'ordre du jour de notre Assemblée, mais permettra tout de même de poser devant le Parlement un certain nombre de problèmes que, malheureusement, trop souvent il ignore.

Nous allons, dites-vous, demander au Gouvernement d'apporter un projet. Si nous ne sommes pas d'accord sur ce projet, nous procéderons par voie d'amendements ou de contre-projets. Ce n'est qu'une méthode mineure.

Pour nous dégager de toutes les réserves et méfiances que nous éprouvons ne faudrait-il pas, par un travail d'inter-commission, arriver à mettre au point un document d'ensemble d'où les bureaucraties n'auraient plus le pouvoir de s'échapper. Trop souvent en effet, on nous propose des documents, des projets qui procèdent des meilleures intentions mais qui n'aboutissent pas au résultat escompté. Nous sommes obligés de discuter avec des interlocuteurs dont les positions sont déjà bloquées. Il serait plus efficient de donner notre point de vue à l'avance et nous pourrions plus aisément nous y maintenir.

M. Alduy disait l'autre jour : il ne faut pas entrer dans trop de détails, cela pourrait décevoir les assemblées locales qui ont des revendications peut-être plus larges que celles que nous pourrions envisager.

Mais c'est le travail de ceux qui partent dans les territoires d'outre-mer d'enquêter sur ces revendications, c'est le devoir et la mission des élus qui représentent ces assemblées ou ces territoires dans notre Assemblée de faire connaître ces revendications. Et notre travail à nous, c'est d'en faire l'analyse, une vaste synthèse, pour déterminer un travail d'ensemble dont nous n'avons pas toujours la juste notion. Je ne dis pas cela d'ailleurs pour diminuer la valeur de nos travaux mais afin de leur donner leur véritable amplitude, leur véritable cadre. Il faudrait que notre Assemblée fonctionnât à la manière d'une constituante. Si les constituants ont fixé dans la Constitution de la République française et de l'Union française un certain nombre de lignes générales, vous admettrez avec moi qu'à l'heure actuelle nous nous trouvons devant un certain nombre de confusions.

Ce serait, à mon avis, faire œuvre utile que d'engager cette Assemblée à clarifier le débat d'une façon plus suivie qu'à l'heure actuelle, je ne veux pas dire par là qu'il faille repousser la proposition qui vous est soumise; j'émets simplement un vœu, vœu plus dynamique que pieux. J'attends avec confiance le jour où nous ferons état d'un immense travail d'élaboration et de comparaison dont, finalement, plus personne ne pourrait s'échapper. Il nous arrive souvent, et je pense à un certain nombre de textes, de réaliser un travail qui devrait faire exemple et faire autorité. Or, lorsque ces textes arrivent devant l'Assemblée nationale, quand ils ne sont pas négligés, ils sont purement et simplement remis dans les cartonniers. Il est facile de mettre dans les cartonniers un texte en trois lignes. On ne pourrait plus s'en échapper si, avec l'appui des assemblées locales, avec l'appui des représentants des groupes, avec l'appui des représentants de la métropole, ce texte explicitait les législations nécessaires. Permettez-moi d'apercevoir dans une telle méthode la voie du prestige définitif de notre Assemblée.

Telles sont les observations qu'il me semblait utile d'apporter au nom d'un certain nombre de mes collègues et en mon nom personnel. Encore une fois, je ne parle pas dans le but de critiquer le travail entrepris, mais pour souhaiter qu'on lui donne ses véritables dimensions. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, mes observations sont extrêmement brèves et je les apporte à cette tribune au nom du groupe du rassemblement républicain.

L'origine de ce débat, en ce qui concerne au moins l'organisation des fédérations, est dans la requête, dont nous avions été saisis par le Gabon, de se dissocier du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française. Il s'est joint à cette initiative les délibérations par lesquelles vous avez marqué, à diverses reprises, avec vigueur, combien vous entendiez que le régime des assemblées locales et des Grands Conseils fût modifié au bénéfice, d'ailleurs, de l'extension des pouvoirs des assemblées locales. Ces principes ont été ici affirmés à plusieurs reprises et, dans un premier rapport, le rapporteur de la commission de politique générale, Mme Lefaucheux, a dit expressément que notre objectif était double: nous avions l'ambition d'apporter nos propres solutions à ce double problème de la déconcentration et de la décentralisation administrative et politique outre-mer, et nous avions aussi le souci de savoir quelles pensées inspiraient la volonté gouvernementale, en une aussi primordiale matière.

C'est ainsi qu'une première délibération a suivi les conclusions de la commission de politique générale, à la suite de quoi Mme Lefaucheux, allant jusqu'au bout de sa pensée, n'a pas hésité à nous saisir de propositions telles qu'elles étaient évidemment, en ce qui concerne les fédérations, la suppression de l'institution et la solution de l'extension des pouvoirs des gouverneurs de province.

La commission de politique générale n'a pas suivi Mme Lefaucheux dans ses propositions; elle les a défendues avec une audace toute féminine, mais la commission de politique générale, ayant une majorité masculine, s'est excusée de ne pas partager une audace si péremptoire; elle a demandé à s'informer, à connaître davantage du problème, à le creuser, à le pénétrer plus profondément, avant de se prononcer; et c'est ainsi qu'aujourd'hui nous sommes saisis de ce que j'appellerai une proposition préjudicielle, à savoir que nous demandons au Gouvernement de nous dire ses projets, mais pour autant — et Mme Lefaucheux s'est, l'autre jour, fort opportunément défendue d'avoir rien abandonné de ses initiatives — la commission de politique générale ne renonce pas, en concurrence avec les propositions gouvernementales, à vous saisir de ses propres conclusions.

Aujourd'hui, nous n'avons à nous prononcer que sur le rapport qui nous est soumis: je dois dire que là Mme Lefaucheux nous a apporté ses conclusions avec infiniment de précautions, mais aussi a dit avec franchise quelle était, au fond, sa pensée et jusqu'où, personnellement, elle voulait nous conduire. Il faut rendre hommage à la netteté de son attitude.

Le rapporteur pour avis de la commission de la législation, commandé, d'une part, par la délibération de la majorité de la commission dont il était l'interprète, a été plus prudent et je dirai volontiers plus circonspect — ce n'est pas un éloge de la pensée masculine que je veux ainsi formuler — M. Boisdon a déclaré en susbtance: Nous sommes bien d'accord pour une réforme des assemblées locales d'une part et des gouvernements généraux de l'autre, mais nous demandons que cette réforme ne s'accomplisse pas d'une façon brutale sans connaître les palliers nécessaires à l'évolution des choses. Son commentaire personnel a d'ailleurs rejoint les conclusions qu'il a apportées au nom de la commission.

Je dois dire que j'ai été sensible à l'intervention de M. Montrat qui, tout en s'associant pleinement aux propositions de la commission, a affirmé, qu'il n'avait aucunement le souci de mettre en cause ni les Grands Conseils ni l'institution des fédérations, considérées comme organes de coordination. M. Montrat nous a donné là une leçon de sagesse que, pour mon compte, je me garderai bien de négliger. J'avais, il y a quelque temps, en cette matière, écrit mon sentiment en ces termes — vous me permettrez cette seule citation mais elle porte ma signature — « On n'aperçoit pas qu'à l'expérience des faits la vie des gouvernements fédéraux ait infirmé véritablement les raisons qui avaient déterminé la création des fédérations de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française. Je ne conteste pas l'affirmation déjà formulée à cette tribune du président Boisdon, que la naissance de ces fédérations ait été affectée de quelque acte arbitraire, ni que les raisons politiques n'y aient pas été étrangères mais je ne vois pas clairement qu'il y ait à se défendre de s'inspirer der aisons politiques. Intermédiaires entre la République et ses territoires d'outre-mer, à l'heure où ils ont été institués, les gouvernements généraux peuvent garder leur utilité, j'allais dire leur nécessité. Si la facilité et la rapidité des communications sont venues modifier les conditions de leur existence, voilà qui est incontestable. — ce n'est pas moi certes qui mettrait en cause le développement prodigieux, et pour ainsi dire illimité, des transports aériens et des communications rapides entre la métropole et l'outre-mer — il n'est aux gouvernements généraux que de faire peau neuve, de s'adapter aux nécessités présentes. L'heure n'est plus aux nationalismes solitaires — voyez comme le mot qui vient aux lèvres à été prononcé par notre président, M. Albert Sarraut, à Tamatave —. Dès lors, ce n'est pas en s'isolant qu'on accroît ses moyens, ses crédits, sa force. La loi du temps présent, qu'on le veuille ou non, qu'on s'en attriste ou qu'on s'en réjouisse, est aux concentrations. Il arrive quelquefois, j'en conviens, qu'il est fait violence aux particularismes, mais tout a chance de se solder, en fin de compte, par un accroissement des ressources totales et ceci fait pardonner cela. Même si les origines demeurent controversables, il n'en reste pas moins que les contacts, les liens établis, la vie en commun, sont venus corriger, au long des ans, les arbitraires originels. Le temps a tissé sa trame; le ciment des intérêts communs s'est solidifié et les scories n'empêchent pas l'édifice de subsister et de vivre; la synthèse s'est accomplie. »

Voilà ce que j'écrivais. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Est-ce que cette situation s'est profondément modifiée au point que nous devions envisager tout de go la suppression de l'institution des fédérations ? Nous nous sommes prononcés, à la commission de politique générale, pour une évolution nécessaire, pour plus d'autonomie et pour des attributions renforcées accordées aux assemblées locales, pour une autorité plus étendue, des attributions plus larges aux gouverneurs. Nous ne nous sommes pas, jusqu'à présent au moins, prononcés pour cette solution — que je trouve à la fois trop simple, j'allais dire simpliste, paresseuse peut-être parce qu'elle dispense de rechercher des solutions plus creusées et davantage approfondies — de la suppression des institutions qui sont fédérations et gouverneurs fédéraux. Voilà notre sentiment. Il est net.

J'ai entendu avec le plus vif intérêt l'honorable M. Alduy apporter à la tribune ses solutions. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec lui dans le double développement dont il s'est fait ici, au nom du groupe socialiste, l'interprète. S'il s'agit de développer les pouvoirs des assemblées locales sans supprimer pour autant les conseils, s'il s'agit de développer l'autorité des gouverneurs et de la renforcer sans supprimer pour autant, et d'un geste peut-être trop improvisé, les gouvernements généraux, je suis d'accord. A la vérité, M. Alduy a exprimé en des termes socialistes, c'est-à-dire tout à fait alléchants, des pensées où le parti radical a plaisir à se reconnaître. (*Sourires.*) Peut-être donne-t-il à leur expression des formes assez mesurées; on ne peut pas lui reprocher d'être ce qu'il est et, au surplus, il n'éprouve aucun besoin de s'en excuser.

Mais je voudrais dire que, si je conçois admirablement l'extension des pouvoirs des assemblées locales, je ne renonce pas aisément à l'intervention — le groupe socialiste va-t-il me blâmer ? — de l'Etat. Je crois que, quoi que nous fassions, il ne faut pas diminuer le prestige, l'honneur, le rôle premier de l'Etat. On semble s'acharner, ici et là, à lui arracher, bribe par bribe, jour après jour, tous les attributs de son autorité, pour les disperser au gré des vents qui passent; et comme ces vents soufflent parfois en sens contraire, le pouvoir de l'Etat se divise, se disperse dans l'infini et il n'en reste pas grand chose. Pensez-vous que ni la métropole ni l'outre-mer français aient quoi que ce soit à gagner, les libertés individuelles, le développement de l'autonomie de chacun et de tous les groupes qui font partie de l'Union française ont-ils quelque chose à gagner dans cet abandon des pouvoirs, dans cette abdication de l'autorité qui est leur suprême gardienne des intérêts de tous, qui garantit les accords indispensables entre les positions contradictoires ? Si l'Etat perd son autorité, son influence, si son action se disperse à l'infini, il ne peut plus exercer ce rôle indispensable, qui est le sien, d'accorder les intérêts parfois contradictoires ou qui apparaissent tels et qu'il faut confronter les uns aux autres, pour leur démontrer que souvent la contradiction n'est qu'apparente, et qu'ils ont tout intérêt à rechercher les liaisons indispensables, la communion dans l'effort et l'accord dans la défense d'intérêts qui sont souvent communs. (*Applaudissements.*)

Voilà ce que je voulais dire après ce qu'a, avec force affirmé l'honorable M. Alduy. Quand il a développé l'idée nouvelle de remplacer éventuellement les gouverneurs généraux de fédérations par des ministres résidents, j'ai répondu que l'idée ne m'effrayait pas, mais j'ai demandé à l'examiner, à la penser, à l'analyser, et je me demande — car je pense ici tout haut, mes chers collègues, et j'aimerais que vous partagiez mon inquiétude et mon souci — s'il y a vraiment intérêt à multiplier

ainsi à l'infini les représentants officiels du Gouvernement, à engager définitivement par des ministres itinérants ou résidents l'autorité gouvernementale, à la disperser.

J'ai appris à l'école de droit — et l'expérience est venue confirmer la leçon — que l'autorité du Gouvernement gagnait souvent à ne pas trop se galvauder ou se compromettre, qu'elle gagnait à garder un certain recul, qu'il ne fallait pas l'user et qu'on n'en multiplierait pas toujours l'exercice impunément. Je crois, quant à moi, que l'institution de ce que j'appellerai d'une locution latine le *ad referendum*, est excellente dans les relations diplomatiques internationales comme dans la vie d'une grande institution comme l'Union française. Il faut que les représentants du pouvoir, dans les discussions importantes, puissent engager la conversation et la poursuivre, mais qu'à l'instant de décider ils ne soient pas contraints à engager définitivement les décisions de l'Etat et puissent en référer à l'autorité suprême. (*Très bien! très bien!*)

Croyez-moi, il m'est arrivé de participer à quelques conversations internationales; j'ai toujours eu le sentiment que la pratique du débat avec possibilité d'en référer au Gouvernement de Paris était un élément de tractation indispensable et qu'il préservait les représentants de l'Etat d'être acculés au mur des décisions immédiates improvisées, insuffisamment réfléchies.

C'est toute l'institution diplomatique où l'on discute par procureurs que je viens de justifier; se trouvent condamnées par là certaines conférences internationales insuffisamment préparées et où, au lieu d'être représentés par des ambassadeurs et des plénipotentiaires, les ministres eux-mêmes, en goût de voyages, s'en vont représenter le pays et, parfois, s'engagent dans des déclarations qui, ensuite, commandent nos attitudes; déclarations parfois trop soucieuses de l'applaudissement public, quelquefois téméraires et dont nous avons — comme il est arrivé — à regretter les conséquences.

Mes chers collègues, telles sont les observations dont je voulais vous faire part et, maintenant, permettez-moi d'ajouter ceci au crédit de la thèse que je défends, celle, dans l'évolution inéluctable des pouvoirs des gouverneurs, du maintien de l'institution des grandes fédérations: réfléchissez! vous allez entrer dans une période importante de tractations, notamment en ce qui concerne l'Afrique. Car vous n'imaginez pas — et M. Alduy est plus convaincu que moi-même en cette matière, s'il est possible — que l'union européenne va pouvoir vraiment se réaliser pleinement et passer à l'action sans qu'elle réalise préalablement ou d'une façon concomitante ce que l'on appelle maintenant « L'Eurafrique ». L'Europe ne se fera pas sans se continuer dans ses prolongements naturels au delà de la Méditerranée, c'est-à-dire sans recourir à la contribution du chantier africain. La mise en valeur, l'équipement, l'exploitation de l'Afrique postule la coordination de nos propres efforts certes, mais aussi la coopération internationale, notamment dans l'ordre de l'infrastructure et des bases aériennes et maintenue dans l'exploitation des réseaux fluvial, ferroviaire, routier, maritime et aérien.

L'avenir de la vie africaine intéresse les Français, les Anglais, les Belges, les Portugais. Au fond, l'Afrique, qu'elle soit occidentale, centrale, orientale, australe, n'est compartimentée que par des frontières établies par l'arbitraire des conquêtes de chacun. Il est bien évident que si vous vous tourniez vers l'exploitation et l'équipement intelligents du territoire africain, si vous pouviez faire une sorte d'agglomérat international de tous les intérêts, vos voies fluviales, vos voies maritimes, vos transports aériens s'orienteraient tantôt vers l'Océan Indien, tantôt vers l'Océan Atlantique, selon le meilleur service des intérêts en présence et leur plus utile coordination, selon une coopération vraiment internationale où les frontières ne seraient plus des coupures onéreuses.

Nous n'en sommes pas là aujourd'hui, mais, dans l'ordre des transports aériens, nous sommes en chemin. Pensez-vous — je vous pose la question — que pour cette entreprise de coopération internationale qui ne connaît plus qu'une Afrique orientale, une Afrique occidentale, une Afrique centrale, une Afrique australe, quels que soient les pavillons sous lesquels vivent chacun de ces territoires, les gouverneurs de territoires auront qualité pour aborder les conversations de cette importance, de cette ampleur, pourront être juges des ensembles, bénéficier de l'indispensable recul dans l'esprit, de la hauteur de pensée qui font les synthèses ? Et si vous dites: « C'est la rue Oudinot qui s'en chargera ! », laissez-moi vous déclarer que, pour avoir bien connu la vie ministérielle, je mets en cause l'impossibilité, pour un ministère à Paris, submergé par toutes les tâches quotidiennes, de trouver assez de loisirs pour se consacrer à de telles synthèses et pour y apporter la réflexion et la méditation préalables aux décisions.

C'est donc l'institution de nos fédérations, de nos gouvernements généraux qui demeure là encore nécessaire. Si, en effet, la rapidité des relations, aujourd'hui, a supprimé leur rôle en mille aspects d'hier, voilà des aspects nouveaux de leur activité adaptée à la vie actuelle qui doit retenir votre attention et commander votre décision.

Enfin, s'ajoute un autre argument: la défense commune. En effet, équipement et mise en valeur du continent africain s'accompagnent obligatoirement de la réplique indispensable d'une défense commune. Allez-vous alors accorder l'ensemble des moyens portuaires, l'ensemble des moyens de l'infrastructure aérienne, les systèmes de transmission, les réseaux de communications, l'ensemble des possibilités militaires, l'ensemble des ressources économiques et industrielles à travers des territoires séparés par de multiples frontières ? N'abandonnez pas, je vous en prie, la synthèse que traduit la concentration, que représente l'institution des fédérations! Améliorez cette institution, modernisez-la, adaptez-la aux nécessités présentes. Donnez aux assemblées locales et aux gouvernements particuliers une autorité plus étendue, mais ménagez les moyens de la coordination indispensable des vues générales, des directions essentielles qui doivent tout ordonner et dominer (*Très bien! très bien!*) et mettez au-dessus de tout cela la grande synthèse de peuples, de volontés et de nations qui groupera tous les intérêts de l'Union française, dont l'interprète qualifié est cette Assemblée. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est le rôle de cette Assemblée, c'est son devoir. Elle doit être ce que j'appellerai non pas la chambre d'appel — pour ne pas évoquer des querelles que je ne veux même pas envisager — mais la grande cour d'arbitrage des intérêts qui pourraient apparaître, sinon contradictoires ou rivaux, du moins différents à travers nos divers territoires d'outre-mer. C'est son rôle, son emploi, sa destination, sa fonction; cette fonction, elle doit la remplir au bénéfice de l'ensemble de nos territoires, armée de cette volonté impartiale de haut arbitrage qui est dans son esprit même et comme sa raison d'être. Et je n'exclus pas de cette Union française — la parenthèse me paraît opportune — les Etats associés. Je lisais quelque part que les Etats associés ne devaient plus avoir place dans notre Assemblée reformée. J'ai réagi vigoureusement contre une telle affirmation. Sans le concours, la collaboration, la participation des Etats associés, l'Union française, incomplète, serait une statue mutilée. Nous n'acceptons pas une telle mutilation. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mon dernier mot, je l'emprunterai à M. Georges Riond. Notre collègue, il y a un instant, évoquait ici les auberges espagnoles; il me permettra d'ajouter à son propos la définition qu'un psychologue avait formulée, il y a fort longtemps, en disant: « L'amour, c'est comme les auberges espagnoles; on n'y trouve que ce qu'on y apporte ». Si, dans cette Assemblée, nous apportons un peu d'amour dans l'accomplissement de notre tâche à l'œuvre d'émancipation outre-mer, si nous y ajoutons une compréhension attentive des intérêts de l'Union française, métropole, territoires d'outre-mer et Etats associés, rien ne nous arrêtera sur notre route et nous la poursuivrons, en dépit de toutes les traverses, pour la conduire à la destination que nous aurons résolu d'atteindre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de soumettre à son avis, puis au vote du Parlement, deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

« Le premier de ces projets, dont la nécessité a déjà été soulignée par l'Assemblée de l'Union française au cours de ses débats des 23 et 31 juillet 1948, 13 avril 1949, 21 février 1950 et 15 mars 1951, devra fixer les attributions des conseils généraux et conseils représentatifs des territoires. Ces attributions, plus larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux, sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci puisse être mis en cause. Ces nouvelles attributions ne devront réserver aux Grands Conseils que l'examen

des mesures ayant un caractère d'inspection et de coordination.

« Le second projet de loi donnerait aux gouverneurs des territoires, désormais assistés par des assemblées aux pouvoirs nettement définis, une part de l'autorité dévolue aux hauts commissaires par le décret du 4 mai 1946, l'action des hauts commissaires devant être essentiellement consacrée à la coordination des décisions prises à l'échelon territorial et à l'inspection générale des services administratifs. »

M. Le Guénédal. Je demande le vote par division, phrase par phrase.

Mme la présidente. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la première phrase du deuxième alinéa de la proposition :

« Le premier de ces projets, dont la nécessité a déjà été soulignée par l'Assemblée de l'Union française au cours de ses débats des 23 et 31 juillet 1948, 13 avril 1949, 21 février 1950 et 15 mars 1951, devra fixer les attributions des conseils généraux et des conseils représentatifs des territoires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cette phrase aux voix.

(*Cette phrase, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la deuxième phrase du deuxième alinéa :

« Ces attributions, plus larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux, sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci puisse être mis en cause. »

M. Le Guénédal. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Guénédal.

M. le Guénédal. Je demande que cette phrase soit réservée et que soit mis en discussion l'amendement déposé par M. Alduy sur la phrase suivante.

Nous avons, en effet, l'intention de déposer un amendement qui ne pourra prendre son sens que dans la mesure où l'Assemblée décidera d'adopter celui de M. Alduy.

Mme la présidente. M. Le Guénédal propose de réserver la deuxième phrase du deuxième alinéa.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette phrase est réservée.

Je donne lecture de la troisième phrase :

« Ces nouvelles attributions ne devront réserver aux Grands Conseils que l'examen des mesures ayant un caractère d'inspection et de coordination. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa.

La parole est à M. Alduy pour soutenir l'amendement.

M. Alduy. Mes chers collègues, j'ai déjà indiqué au cours de la discussion générale qu'il me paraissait difficile, à notre Assemblée de sembler vouloir réduire les attributions actuelles des Grands Conseils. C'est aux assemblées territoriales de base d'indiquer elles-mêmes la politique qu'elles entendent poursuivre dans ce domaine.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui réserve ses droits pour le moment où le texte définitif viendra en discussion. Si l'amendement de M. Le Guénédal est adopté par l'Assemblée, celle-ci ne pourra pas ne pas adopter le mien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le vice-président de la commission. Le texte de la proposition soumise à l'Assemblée est le résultat du travail de la commission des affaires politiques qui s'était donné pour objectif d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'utilité de déposer des textes de loi concernant la déconcentration et la décentralisation.

Nous n'avons pas du tout voulu aborder le fond du problème et il est évident que le texte proposé établit un certain équilibre entre les différentes rédactions discutées au sein de la commission. Si l'on adopte l'amendement de M. Alduy, l'équilibre de notre texte s'en trouve affecté.

La commission ne peut donc accepter cet amendement et je demande à l'Assemblée de vouloir bien la suivre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Alduy.

M. Alduy. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je tiens encore une fois à attirer l'attention de notre Assemblée sur le danger qu'il peut y avoir à minimiser le rôle des Grands Conseils.

Pour cette raison, le groupe socialiste demande un scrutin public.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par MM. Alduy et les membres du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		114
Majorité absolue		57
Pour l'adoption	76	
Contre	38	

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Le Guénédal et les membres du groupe M. R. P. tendant à supprimer les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de la proposition.

Monsieur Le Guénédal, maintenez-vous votre amendement ?

M. Le Guénédal. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Guénédal pour soutenir son amendement.

M. Le Guénédal. Mes chers collègues, cet amendement que j'ai déposé au nom du groupe M. R. P. procède, au fond, du même souci que celui défendu tout à l'heure par notre collègue M. Alduy.

Cependant nous considérons que l'adoption de son texte a pour résultat de déséquilibrer quelque peu la rédaction de la proposition qui — le rapporteur nous l'a rappelé — a été adoptée à la majorité des suffrages de la commission de politique générale. Dans ces conditions, et afin de réserver l'avenir, sans engager le Gouvernement dans une voie que nous considérons comme trop étroite, ne répondant pas au vœu de la majorité de la commission, nous préférons éliminer du texte toute indication d'orientation, nous réservant de revenir sur le fond de la question lorsque nous serons saisis des projets gouvernementaux ou lorsque, dans quelques semaines, notre Assemblée élaborera en séance publique ses propres suggestions sur ce problème de la décentralisation et de la déconcentration administrative outre-mer.

Je voudrais préciser aussi que, dans notre conception, le sens que nous donnons aux nouvelles prérogatives des grands conseils n'a rien de péjoratif. Nous démontrerons, le moment venu, que leur rôle de coordination est, pour nous, d'une extrême importance. Ce que nous aimerions voir disparaître, ce sont certaines interférences, certains chevauchements, dont il est facile de prouver qu'ils sont, en fin de compte, nuisibles aux territoires aussi bien qu'aux groupes de territoires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. L'amendement de M. le Guénédal tend évidemment à écheniller au maximum notre texte et à lui enlever toute valeur indicative. Cet amendement est la conséquence de l'adoption de celui de M. Alduy qui enlevait à notre texte l'une de ses caractéristiques, caractéristique qui n'était d'ailleurs, à nos yeux, qu'une simple pétition de principe.

Dans ces conditions, la commission serait plutôt favorable à l'adoption de l'amendement de M. Le Guénédal; toutefois, n'en ayant pas discuté, elle estime plus raisonnable de laisser à l'Assemblée le soin de trancher le débat.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé contre l'amendement.

M. Raymond Barbé. Je désire simplement qu'au lieu de voter en bloc sur la suppression de la deuxième phrase — la troisième étant déjà supprimée — on vote par division, d'abord sur la suppression du membre de phrase: « Ces attributions.... » jusqu'à « ...et gouverneurs généraux... » puis sur la suppression de la fin de cette même phrase: « ...sans que le pouvoir exécutif... etc. »

Une division a déjà eu lieu entre les deux phrases qui faisaient l'objet du même amendement de M Le Guénédal. Je demande que, persévérant dans cette méthode, l'on divise cet amendement non plus en deux, mais en trois.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Si la première partie de cette phrase était supprimée, la seconde partie se trouverait évidemment sans objet puisqu'elle ne se référerait plus à rien. On peut évidemment morceler à l'infini ce texte, procéder à son examen virgule après virgule; je pense qu'il vaudrait mieux ne pas en scinder les phrases.

Mme la présidente. Le vote par division semble de droit. L'article 54, paragraphe 1er, du règlement stipule, en effet:

« Au vote d'un texte, la division est de droit lorsqu'elle est demandée par un conseiller. Elle peut être proposée par le président. »

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, je demande la parole pour expliquer mon vote sur la première partie de l'amendement

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la question soumise aujourd'hui aux délibérations de l'Assemblée est d'une importance que souligne la vigueur des interventions auxquelles elle a donné lieu, notamment la semaine dernière, voire même les polémiques qui les ont illustrées. En effet, le caractère tentaculaire, les pouvoirs exorbitants des organismes, des groupes de territoires — en particulier ceux des gouverneurs généraux et des hauts commissaires, et aussi, quoique dans une moindre mesure, ceux des Grands Conseils — sont un fait contre lequel se dressent les Africains. D'où l'urgente nécessité d'en finir et, par conséquent, l'intérêt qu'eût présenté le dépôt d'un texte complet et précis, au lieu de nous soumettre une proposition déjà assez vague et qui risque de sortir parfaitement émasculée des délibérations de l'Assemblée. C'est la position que nous avons soutenue en commission, avec le regret de n'avoir pas été suivis.

Quoi qu'il en soit, le texte actuellement élaboré — simple texte de base sur l'efficacité duquel nous ne nourrissons guère d'illusions — n'en a pas moins, à nos yeux, une valeur de principe; c'est à ce titre que nous attribuons quelque importance à la suppression du texte sur lequel on demande de nous prononcer.

Il est la conséquence de l'amendement que, dans la séance du 25 juillet dernier, le groupe communiste avait déposé en commission et qu'il avait fait adopter. Sans doute avait-on cherché à revenir partiellement en arrière par l'adoption d'un membre de phrase sur la suppression duquel nous nous prononcerons dans un instant. Mais, tel quel, le texte marquait déjà une orientation bien précise: « Ces attributions — celles des assemblées territoriales — plus larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et les conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions » — nous avions même proposé et fait adopter, à l'époque « à de nombreuses questions » — « qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux ». Ainsi se trouvait marquée la nécessité d'assurer le passage aux assemblées territoriales des attributions actuellement dévolues aux organismes du pouvoir exécutif.

Certes, nous avons regretté que, par la suite, on soit revenu en partie sur cette appréciation, lorsque l'on a inscrit à la suite de cette phrase, sur un amendement présenté par Mme Lefaucheux et M. Laurent-Eynac: ...« sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci — les gouverneurs et gouverneurs généraux — puisse être mis en cause ». Une telle disposition est absolument contraire à la Constitution qui prévoit, en effet, dans son article 87: « Les collectivités territoriales - parmi lesquelles l'article 85 range les territoires d'outre-mer — s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel ».

« L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou leur président ». Et la Constitution prescrit, dans son article 89, que la législation devra ultérieurement réaliser cette passation des pouvoirs exécutifs.

Tel est le but de l'amendement que nous avions fait adopter par la commission et du membre de phrase dont nous demandons le maintien: préciser sans équivoque que les pouvoirs des gouverneurs et gouverneurs généraux doivent être réduits au profit des attributions des assemblées territoriales. C'est la raison pour laquelle nous demanderons, sur ce membre de phrase, un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse l'amendement, comme elle l'avait fait implicitement lorsqu'elle avait adopté, par 11 voix contre 2 et une abstention, l'amendement de M. Laurent-Eynac visant les pouvoirs des gouverneurs et gouverneurs généraux.

Mme la présidente. Nous sommes en présence de deux amendements qui se chevauchent.

M. le vice-président de la commission. Je parle en ce moment sur l'amendement de M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas déposé d'amendement; je parle contre la première partie de l'amendement de M. Le Guénédal; c'est la seule possibilité que me laisse le règlement.

Mme la présidente. Je vais donc mettre aux voix l'amendement présenté par M. Le Guénédal...

M. Raymond Barbé. Dans sa première partie seulement...

Mme la présidente. ...tendant à supprimer les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de la proposition.

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, j'ai demandé que l'on ne vote que sur la partie concernant la suppression du passage depuis « Ces attributions... » jusqu'à « et gouverneurs généraux »; j'ai cru que vous aviez accédé à ma demande.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenfeld pour un rappel au règlement.

M. Rosenfeld. Le règlement dispose que si une demande de vote par division est formulée, celui-ci est le droit. C'est exact lorsqu'il s'agit du vote d'un texte; mais nous sommes appelés en ce moment à voter sur un amendement demandant la suppression d'une phrase. Ce vote ne peut pas comporter de division. Il faut voter simplement pour ou contre. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse d'avoir proposé d'utiliser cette procédure. Je pensais qu'étant donné la facilité avec laquelle M. Le Guédénal avait cédé la priorité — réglementaire — de son amendement en faveur de celui de M. Alduy, la même « interprétation » du règlement pourrait être faite en faveur du mien. (*Sourires.*) Puisqu'il n'en est rien, je vais déposer un nouvel amendement qui aura le même effet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Guénédal.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Barbé un amendement tendant à ajouter, à la suite du deuxième alinéa:

« Ces attributions, plus larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux. »

La parole est à M. Barbé pour défendre son amendement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je viens de défendre mon amendement à l'occasion de la demande de vote par division que j'avais formulée. Je rappelle simplement que cet amendement avait été adopté à l'unanimité par la commission de politique générale dans sa séance du 25 juillet 1951.

M. le vice-président de la commission. Pas exactement !

M. Raymond Barbé. Monsieur Corval, je m'excuse de ne pas être de votre avis. L'amendement, à l'époque, était exactement rédigé de la façon suivante:

« ..étendront le pouvoir délibératif des assemblées représentatives à de nombreuses questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux, en même temps qu'elles etc... »

Je répète que ce texte avait été adopté à l'unanimité le 25 juillet 1951.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le vice-président de la commission. Je tiens à donner à l'Assemblée une précision: il est tout à fait certain que la commission a adopté le texte du présent amendement de M. Barbé. Mais elle a également ajouté à ce texte le membre de phrase suivant:

« ...sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci puisse être mis en cause. »

M. Raymond Barbé. Lors d'une séance ultérieure, sous prétexte d'une modification de forme!

M. le vice-président de la commission. Pourquoi la commission a-t-elle ajouté ce membre de phrase ? Parce que, dans sa majorité, elle s'est déclarée hostile à l'institution, dans les territoires d'outre-mer, de « gouvernements d'assemblée ». C'est la raison pour laquelle la commission a adopté ce membre de phrase: « ...sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci — c'est-à-dire les gouverneurs et gouverneurs généraux — puisse être mis en cause. »

Ainsi l'amendement de M. Barbé, s'il était adopté dans sa rédaction actuelle introduisait une notion qu'a réprouvée la commission.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je dépose une demande de scrutin au nom du groupe communiste.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Barbé.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-huit heures dix.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du scrutin.

Nombre de votants	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	85
Contre	76

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je suis saisie par M. Le Guénédal et les membres du groupe du mouvement républicain populaire d'un amendement tendant à remplacer le texte du troisième alinéa de la proposition par le texte suivant:

« Le second projet de loi préciserait les pouvoirs respectifs des hauts-commissaires et des gouverneurs des territoires ».

La parole est M. Le Guénédal pour soutenir son amendement.

M. Le Guénédal. Mes chers collègues, le second amendement que j'ai la charge de défendre au nom du groupe du mouvemen républicain populaire a le même but que celui adopté précédement par l'Assemblée, à savoir: laisser au Gouvernement toute la latitude d'action lorsqu'il élaborera les textes que nous lui demandons.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons de remplacer le texte, présenté par la commission après qu'elle l'eût approuvé à sa majorité, par la phrase suivante: « Le second projet de loi préciserait les pouvoirs respectifs des hauts-commissaires et des gouverneurs des territoires ». Sans préjuger maintenant des prérogatives des uns et des autres, nous nous référons en temps utile au débat qui doit s'instaurer devant cette Assemblée, d'abord lorsqu'elle aura elle-même à définir sa position et, ensuite, lorsque nous aurons à donner notre avis sur le projet du Gouvernement.

Nous entendons aujourd'hui, que le texte qui doit être voté par notre Assemblée ne comporte aucune indication de tendance que nous considérerions comme trop étroite et qui ne serait plus en accord avec l'équilibre qui avait été réalisé au sein de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission est d'autant plus favorable à l'amendement de M. Le Guénédal que, par suite de l'adoption de l'amendement de M. Barbé, une phrase qui avait fait l'objet d'un amendement de M. Laurent-Eynac en commission, celle que j'évoquais tout à l'heure: « Sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci » — les gouverneurs et les gouverneurs généraux — « ... puisse être mis en cause », tombe maintenant par suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre. C'est donc par le biais de l'amendement de M. Le Guénédal que les attributions des gouverneurs et des gouverneurs généraux devront être réexaminées.

C'est pourquoi la commission est favorable à l'amendement de M. Le Guénédal.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Guénédal.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Ce texte se substitue à celui présenté par la commission pour le troisième alinéa.

Par suite de son adoption les amendements présentés par MM. Barbé et Le Guénédal pour le troisième alinéa n'ont plus de raison d'être.

Je donne lecture de la proposition modifiée à la suite de l'adoption des divers amendements:

« Proposition invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de soumettre à son avis, puis au vote du Parlement, deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

« Le premier de ces projets, dont la nécessité a déjà été soulignée par l'Assemblée de l'Union française au cours de ses débats des 23 et 31 juillet 1948, 13 avril 1949, 21 février 1950 et 15 mars 1951, devra fixer les attributions des conseils généraux et conseils représentatifs des territoires. Ces attributions, plus

larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux.

« Le second projet de loi préciserait les pouvoirs respectifs des hauts commissaires et des gouverneurs des territoires. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

UNION FRANÇAISE ET PAYS DE PROTECTORAT. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — DIFFUSION ET INSCRIPTION DANS LES PROGRAMMES DES DECLARATIONS D'EXPERTS DE L'U. N. E. S. C. O. SUR LES QUESTIONS DE RACE

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorats, des déclarations d'experts de l'Unesco sur les questions de race (n°s 104 et 206, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bui The Phuc, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée, dont l'insigne honneur est de grouper en son sein des représentants de la majorité des races humaines, se doit d'être la première à se soucier des questions soulevées par le problème racial.

Ce fut déjà l'objet de nos préoccupations, quant à la discrimination, en instance à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, sur la proposition de nos collègues M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes d'enseignement de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race, nous vous présentons le rapport élaboré par la commission des affaires culturelles.

En effet, s'il est une question que nous devons tous nous efforcer de résoudre rapidement, c'est celle des préjugés fort nombreux, relatifs au principe de l'égalité des races. Nous savons quelle humiliation on peut ressentir à l'idée de la discrimination, due, la plupart du temps, à un enseignement routinier et sans compréhension. Les peuples de races différentes ne se connaissent pas suffisamment, et il arrive trop souvent que certains se croient supérieurs à leurs semblables.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. le rapporteur. Le problème racial, quoique très vaste, n'est pas aussi compliqué que certains veulent bien le prétendre, afin de ne rien entreprendre pour sa solution. Il est évident que les races humaines sont différentes en de nombreux points, mais différences ne signifient pas supériorité de l'une sur l'autre.

Dans une même nation, les divers groupes ethniques la composant présentent des caractères propres, mais peut-on parler de supériorité quelle qu'elle soit. Une erreur se produit d'ailleurs fréquemment qui confond trop facilement: races, dialectes, religions, etc. Des études très sérieuses, faites par les plus grands savants, nous le démontrent; mais, malheureusement, des idées fausses, des préjugés surannés sont fortement ancrés dans l'esprit de beaucoup. Les préjugés sont le fruit de l'ignorance de la masse, préjugés qui se traduisent parfois par des mythes insensés et que l'éducation doit s'efforcer de réduire.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. le rapporteur. Nous devons faire connaître, dans le cadre de l'Union française, les idées actuelles dégagées par les savants groupés sous la bannière de l'U. N. E. S. C. O. Ainsi, une plus grande compréhension des diverses races ne pourra que servir le développement de l'Union, tant au point de vue intellectuel que politique. La synthèse de ces groupes ne peut être que profitable à l'ensemble. Mais, pour y parvenir, il faut propager la Déclaration du 28 juillet 1950 et ses conclusions. Personne ne doit plus ignorer les travaux de ces ethnologues réputés et les idées qu'ils préconisent.

La proposition du 17 avril était émise dans le but de diffuser rationnellement la déclaration du 28 juillet et de l'inclure dans les programmes de l'enseignement primaire. Nous avons élargi cette proposition à l'ensemble de l'enseignement et fait aussi quelques modifications de pure forme. La diffusion est rendue nécessaire de par l'acuité du problème et elle devra être réalisée le plus rapidement possible.

C'est en effet le rôle de l'éducateur d'inculquer, d'une façon indélébile, dans l'esprit des enfants les grands principes moraux et civiques. Or, n'est-ce pas un devoir civique primordial que celui de la fraternité entre toutes les races ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Nous devons former les générations naturellement orientées vers cette conception. Il est à remarquer que, la plupart du temps, les préjugés sont formés dès l'enfance par la maladresse souvent involontaire des parents et des maîtres et la déficience des ouvrages. Une action doit donc être entreprise dans ce sens par:

1° L'inscription obligatoire aux programmes de l'enseignement de la déclaration de l'U. N. E. S. C. O. C'est le point primordial et le principal souci que devront avoir les services d'éducation intéressés. Il s'agira de savoir sous quelle forme exacte sera prodigué cet enseignement et l'adaptation qui en sera faite dans chaque région afin de ne pas heurter trop vivement des conceptions traditionnalistes. Cette matière devra être obligatoire et les maîtres seront priés d'y apporter une attention toute particulière. Nous nous adressons d'abord surtout aux écoles primaires car c'est dans leur sein que se forme la majorité de la future population. Leur grand nombre et leur dispersion favorisera la diffusion de la Déclaration. Elémentaire au début, cet enseignement pourra faire l'objet dans les classes supérieures d'une matière spéciale et d'un examen dans le cadre de l'éducation civique.

Des commentaires judicieux seront faits par des maîtres, mais aucun jugement de parti pris contradictoire ne devra intervenir à l'occasion de cours d'histoire, de géographie ou de littérature. En effet, l'on n'est pas sans savoir l'influence essentielle que peut avoir l'avis d'un professeur sur tel ou tel sujet. Les inspecteurs seront appelés à surveiller la bonne exécution de ces règles essentielles.

Mais comment assurer la diffusion et aboutir à des réalisations pratiques ?

La proposition du 17 avril préconise la distribution du texte « sous une forme artistique à tous les élèves des classes primaires ». Nous modifierons ainsi cette suggestion.

Ecoles primaires. — Il serait souhaitable que cette matière soit incorporée sous forme de chapitre spécial dans les livres d'éducation civique. Les efforts des auteurs devront se porter sur une présentation claire et vivante car ce sujet peut paraître aride à première vue. Une reproduction *in extenso* des conclusions du 28 juillet sera incluse à titre de document. A l'échelon supérieur, on pourra détruire les préjugés établis par un enseignement tendant à démontrer le danger de tels préjugés et le peu de valeur de leurs fondements. En outre, les manuels d'histoire, de géographie, de littérature, devront se trouver en accord avec ces mêmes conclusions dans le but d'entretenir continuellement cette idée dans l'esprit des enfants. En particulier, la présentation de certains livres de géographie et d'histoire quant aux problèmes des races devra être bannie.

2° Il sera nécessaire de suppléer à cet enseignement livresque et purement théorique par des activités connexes et vivantes qui le rendront plus facilement assimilable par les jeunes élèves:

a) Projections cinématographiques. Le septième art que l'on se plaît à voir comme un nouveau mode d'éducation, d'expansion culturelle, doit être utilisé. Les projections cinématographiques ont, en effet, l'avantage de plaire aux enfants et d'être vivantes. Les réalisateurs devront s'efforcer par un choix habile des sujets de faire ressortir le principe de l'égalité des races sous forme de documentaires ou même de longs métrages. Un service de location de films devra être institué sur le modèle des organisations existantes.

b) Des conférences à la portée des élèves pourront être organisées par les maîtres en dehors des heures de classe, ou par des condisciples d'autres races.

c) Expositions itinérantes à travers l'Union française, présentant de manière directe les éléments composant chaque groupe ses capacités artistiques, intellectuelles, grâce à une présentation au niveau d'enfants de cet âge.

d) Echanges d'élèves et de personnel enseignant entre divers groupes ethniques: des prises de contact seront ainsi établies. Nous ne sommes pas sans nous rendre compte de la difficulté de réalisation de cette idée, et des études préalables qu'elle comporte.

Il est évident que cet enseignement ne pourra être entrepris de façon rationnelle et porter ses fruits que si les deux conditions suivantes sont remplies et qui sont corollaires obligatoirement à l'inscription dans les programmes de l'enseignement, à savoir: éducation des maîtres en fonction, et formation des futurs maîtres à cette idée. Sinon, il ne faudrait pas envisager que nos efforts soient couronnés de succès avant longtemps.

Pour les maîtres en fonction, des conférences de perfectionnement et de mise au point pourront être organisées par des spécialistes des services intéressés. Il sera en outre nécessaire de faire parvenir à chacun un exemplaire de la déclaration des experts de l'U. N. E. S. C. O. accompagné d'un commentaire approprié. Des circulaires leurs indiqueront les meilleurs moyens à employer pour enseigner cette nouvelle matière et y intéresser les élèves.

Dans les écoles normales d'instituteurs: ceux qui sont appelés à enseigner dans l'avenir devront attacher une attention particulière à ce sujet afin d'en bien comprendre la portée. Ils l'enseigneront avec d'autant plus de foi qu'ils s'y seront intéressés à l'école normale et en auront été persuadés. Les mêmes mesures, plus amples peut-être que celles préconisées à l'échelle de l'école primaire, pourront leur être appliquées, à savoir: monographie sur chaque race, études comparées tendant à faire ressortir l'égalité et combattre les préjugés. Les conférences-films seront à développer. Dans la mesure du possible, un système de bourses d'études serait souhaitable qui favoriserait les échanges entre universités pour l'amalgame des représentants des différentes races.

Nous souhaitons vivement que les gouvernements des pays intéressés favorisent ce mouvement de fraternité humaine afin de construire un monde nouveau. L'importance primordiale de ce problème en faveur de la bonne entente des peuples composant l'Union française et, par extension, le monde, n'échappera certainement à personne et c'est pourquoi votre commission des affaires culturelles vous prie d'émettre un vote favorable à la proposition dont le titre serait modifié ainsi qu'il suit:

« Proposition tendant à la diffusion et à l'inscripton dans les programmes d'enseignement des écoles de l'Union française et des pays de protectorat des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race.

« L'Assemblée de l'Union française considérant que les « déclarations d'experts sur les questions de race », publiées par l'U. N. E. S. C. O. le 28 juillet 1950 constituent un témoignage scientifique essentiel du principe fondamental d'égalité des peuples de l'Union française;

« Que ces conclusions, conformes à l'éthique de la fraternité humaine enseignée depuis des millénaires dans plusieurs régions du globe, doivent être dans l'immédiat diffusées dans toutes les écoles et faire l'objet, à l'avenir, d'un enseignement tout particulier dans le cadre des cours de morale et d'instruction civique et des cours de perfectionnement à l'usage des maîtres en fonction;

« Souhaite qu'aucun jugement de valeur émis par les maîtres à l'occasion des cours d'histoire, de géographie, de morale ou des commentaires de littérature, n'y vienne contredire;

« Emet le vœu que le texte présenté sous une forme de caractère artistique en soit inclus dans tous les manuels se rapportant à ce sujet, distribué sous forme de brochure aux maîtres, commenté dans toutes les écoles de l'Union française et inscrit dans les programmes d'enseignement;

« Invite son président à porter officiellement ce vœu à la connaissance des gouvernements, membres de l'Union française;

« Invite le Gouvernement de la République française à le transmettre par la voie diplomatique aux gouvernements des Etats protégés et à prendre à sa charge toutes dispositions concernant l'édition des textes à diffuser ». (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Avant de donner la parole à M. Julien dans la discussion générale, je dois informer l'Assemblée que son intervention sera un peu longue. Etant donné l'heure avancée, l'Assemblée voudra peut-être la renvoyer à la prochaine séance.

Mme Nairoux, *vice-présidente de la commission des affaires culturelles.* La commission propose également à l'Assemblée de reporter la discussion générale à la prochaine séance.

M. Borrey. Je propose aussi le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Les observations de notre collègue M. Julien revêtiront, en effet, une telle importance que nous devrons l'écouter avec recueillement et beaucoup d'attention. Ce n'est pas en une fin de séance que nous pourrions le faire. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi.*)

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 141, année 1951) de M. Cortinchi et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de cinquante millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Longuet un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur:

1° La proposition de résolution (n° 216, année 1948), de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution (n° 287, année 1948), de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et de conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution (n° 389, année 1948) de MM. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

— 9 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION DE TROIS CONSEILLERS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du deuxième bureau, une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Roclore, élu conseiller de l'Union française par l'Assemblée nationale en remplacement de M. Estèbe et de MM. Cornet et Delpuech, élus par le Conseil de la République en remplacement de MM. Fourcade et Laforest.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 15 novembre 1951, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Vérification des pouvoirs, deuxième bureau: élection par l'Assemblée nationale de M. Roclore en remplacement de M. Estèbe; élection par le Conseil de la République de MM. Cornet et Delpuech en remplacement de MM. Fourcade et Laforest. (M. Mademba Racine, rapporteur.)

2° Suite de la discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. (N°s 104 et 206, année 1951. — M. Bui The Phuc, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (N°s 168 et 239, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (N°s 169 et 240, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

5° Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 183 et 238, année 1951. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission d'information, M. Borrey, rapporteur; avis de la commission provisoire du cinéma.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 7 novembre 1951.)

Page 786, 2e colonne, 42e ligne:

Après:

« (*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*) »,

Insérer:

« **M. le président.** Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution:

« Proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire. »

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le nouveau titre est adopté. »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 13 Novembre 1951.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'amendement de M. Aïdy au deuxième alinéa de la proposition n° 187 (année 1951) : décentralisation et déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

Nombre des votants..... 112
Majorité absolue..... 57

Pour l'adoption..... 75
Contre 37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Aïdy.
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebodé.
Geniet.
Georget.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Lechani.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Raphaël-Leygues
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiler (Gabriel).
Serot.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charnay.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Delmas (Louis).
Delmas (Général)
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gervain.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Molais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Randretsa.
Scelles.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boubou (Hama).
Chevance-Bertin (Général).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Léon.
Nignan.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bentchicou.
Bizot.
Boileau.
Porrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de)
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Dadet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel)
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Jousselin.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lé Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Excusé ou absent par congé :

M. Bilavarn Khoun.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alberi Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 114
Majorité absolue..... 58

Pour l'adoption..... 76
Contre 38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 54)

Sur l'amendement de M. Barbé tendant à rétablir la première partie de la deuxième phrase du deuxième alinéa de la proposition n° 187 (année 1951) **(Résultat du pointage).**

Nombre des votants..... **161**
Majorité absolue..... **81**

Pour l'adoption..... **85**
Contre **76**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boileau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Felix
Gaudart.
Georges (Daniel).
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Jumillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Léon
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Mignot
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bousseno.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Randretsa.
Raphael-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Caffot, MM. Charlier, Longuet, Ramampy, Serot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boukheloua.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Dadet.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.

Excusé ou absent par congé :

M. Bilavarn Khoun.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.